

PRINCIPES FONCTIONNELS ET RÉSEAUX

DESERTE OM, DESERTE INCENDIE

La desserte fonctionnelle de la parcelle sera réalisée par l'espace public avoisinant : desserte et collecte OM, desserte incendie.

RÉSEAUX

Le principe d'une indépendance de chaque parcelle devra être respecté.

Le nombre de branchement par réseau est limité à un.

Les emplacements envisagés pour les différents raccordements aux réseaux pour chaque parcelle figurent sur les plans réseaux. Le « cahier des limites de prestations techniques » précise les limites de prestation entre les différents intervenants sur le projet.

INTÉGRATION DES COFFRETS TECHNIQUES

Tous les coffrets techniques verticaux seront intégrés au mur gabions livré par l'aménageur. On y trouvera le boîtier électricité, gaz (si nécessaire), la boîte aux lettres (si nécessaire), et l'adresse/numéro postal.

EXTRAIT ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES

- Volume de stockage des eaux pluviales : **Le volume de stockage en domaine privé est dimensionné sur la base de 550 m³/ha imperméabilisé.**
- Favoriser l'infiltration (à justifier par une étude de sol spécifique à chaque lot) mais si infiltration est défavorable, les eaux pluviales seront renvoyées dans les réseaux d'eaux pluviales sous domaine public après limitation de débit à 1 litre/seconde par hectare (1L/s/ha)
- Type de stockage des eaux pluviales à mettre en place : privilégier la mise en place de noues de stockage des eaux pluviales sur la parcelle ou de cuve de rétention enterré pouvant également servir à l'arrosage des espaces verts privatifs
- Régulation de rejet : le rejet des eaux pluviales (après rétention) devra se faire vers le réseau d'eaux pluviales du domaine public avec un débit de fuite Qf limité à 1 l/s/ha par l'intermédiaire d'un régulateur de débit. **Pour les lots à bâtir le débit de fuite arrêté par parcelle est : $Q_f = 1 l/s$**
- Surverse eaux pluviales à prévoir. Le raccordement au réseau eaux pluviales sur domaine public sera unique, par l'intermédiaire de la boîte de branchement laissée en attente en limite domaine public/privé.

SCHÉMA CAS GÉNÉRAL (SUR COUR ET SUR RUE)

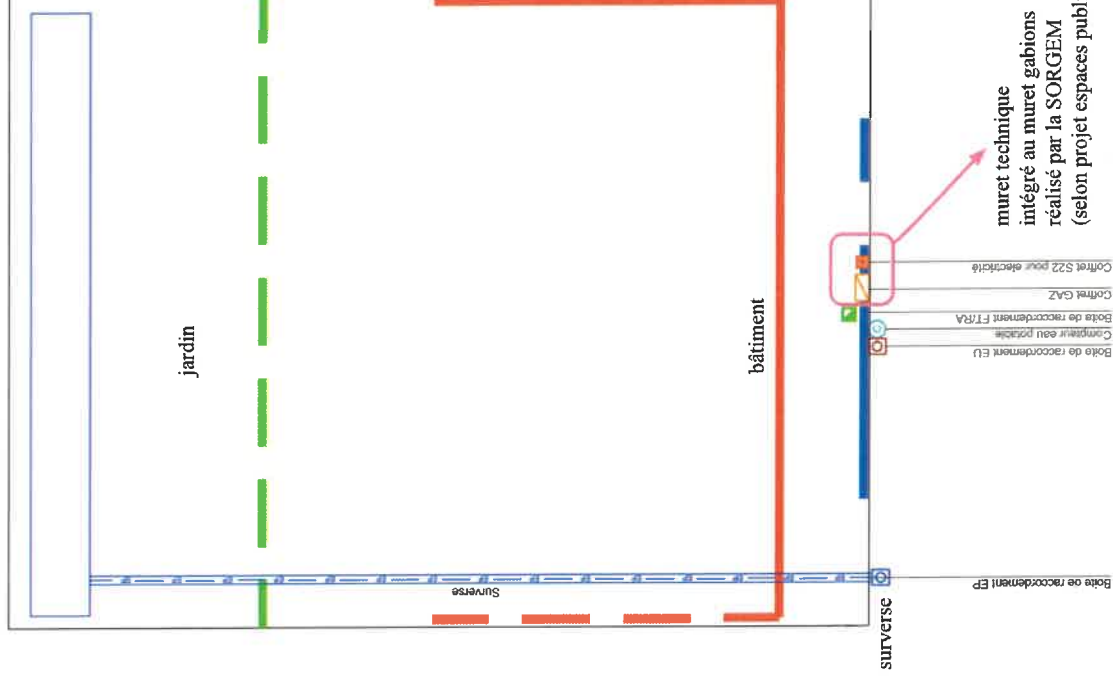
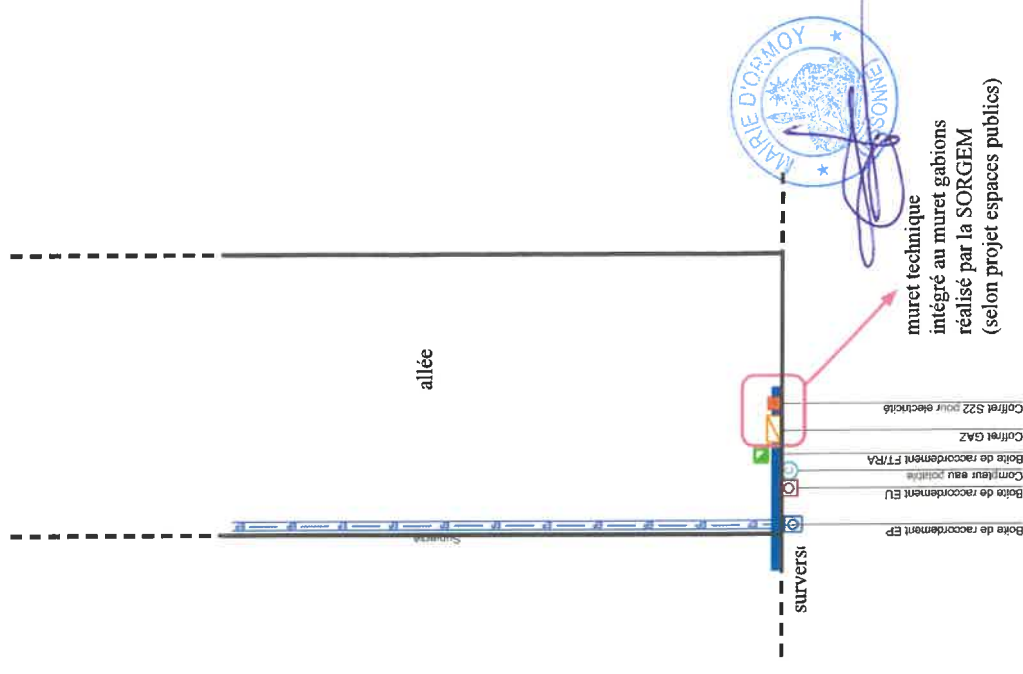


SCHÉMA CAS PARTICULIER (CŒUR D'ÎLOT)



LA PLAINE SAINT-JACQUES À ORMOY

**CAHIER DES PRESCRIPTIONS
ET RECOMMANDATIONS
URBAINES, PAYSAGÈRES ET ARCHITECTURALES**

